



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien est convoqué par nous, Vincent Demester, Maire, le mercredi 9 juillet 2025 à 20h30, en session ordinaire, d'après les convocations faites et adressées le 3 juillet 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien.

PRESENTS :

M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - Mme LEYON - M. PRIEUR
M. TOURNEUR - M. JUSTE-BOSCO - Mme NAFFRECHOUX - Mme BONNEAU
Mme BIGARD

REPRESENTES :

M. FALCETTA pouvoir à M. DEMESTER - M. BILLAUD pouvoir à M. TOURNEUR
Mme RICHARD pouvoir à M. PRIEUR

ABSENTS EXCUSES :

M. TORCHUT - Mme BERNEDE

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

M. JUSTE-BOSCO

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur JUSTE-BOSCO est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

- N° 2025-29 Travaux de réhabilitation du groupe scolaire - Demandes de subventions
- N° 2025-30 Modifications statutaires de la CDA de La Rochelle et prise de compétences supplémentaires : vie étudiante et action sociale d'intérêt communautaire
- N° 2025-31 Convention avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la valorisation des sentiers de randonnée
- N° 2025-32 Désignation de représentants communaux pour la commission intercommunale d'accessibilité de la CDA La Rochelle
- N° 2025-33 Désignation de référents communaux dans le cadre de la lutte contre le moustique tigre

- N° 2025-34 Désignation d'un représentant de la Commune auprès de la CCIC Les Lucioles
N° 2025-35 Achat d'une tondeuse auto-portée
N° 2025-36 Marchés à procédure adaptée - 2^{ème} trimestre 2025

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

N° 2025-29 - TRAVAUX DE REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le groupe scolaire présente aujourd'hui des besoins importants en matière de performance énergétique et de qualité environnementale, tant au niveau du bâti que de ses abords extérieurs.

Sur le plan intérieur, plusieurs interventions prioritaires sont envisagées dans le bâtiment accueillant la maternelle : l'amélioration de l'isolation thermique, le remplacement des ouvertures, la modification du système d'éclairage intérieur, ainsi que l'installation d'une pompe à chaleur pour alimenter l'ensemble du groupe scolaire.

Ce projet a pour objectif de renforcer le confort des élèves et des équipes pédagogiques, de limiter les déperditions de chaleur en hiver et améliorer le rafraîchissement naturel des locaux durant l'été.

L'ensemble de ces interventions s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition écologique poursuivis par la collectivité, en contribuant à la baisse des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, les espaces extérieurs du groupe scolaire et du centre de loisirs nécessitent une requalification paysagère. La mise en œuvre d'un aménagement plus végétalisé permettra de lutter contre les îlots de chaleur, d'améliorer le cadre de vie des élèves et de renforcer la présence de la nature en milieu scolaire.

Une attention particulière sera portée à la gestion durable des eaux pluviales. Dans cette optique, le projet intègre des dispositifs permettant leur collecte, leur infiltration naturelle et surtout leur réutilisation pour l'arrosage des plantations. Ce système de réemploi contribue à limiter la consommation d'eau potable, tout en assurant un entretien plus écologique et autonome des espaces verts.

Dans une démarche participative, les élèves, les enfants du centre de loisirs ainsi que leurs parents seront associés aux opérations de plantation, encourageant ainsi leur participation active au projet et leur sensibilisation aux enjeux écologiques.

Ce projet s'inscrit dans plusieurs axes de la CTG, en particulier autour de la thématique "accueillir les enfants (3-15 ans) et leurs parents". Il vise à garantir à tous les enfants, sur l'ensemble du territoire, un accès équitable à une offre éducative diversifiée, de qualité et inclusive, avec une attention particulière pour les enfants à besoins spécifiques. Les principaux objectifs du projet sont les suivants :

- Adapter les locaux d'accueil afin de mieux répondre aux besoins des différents publics, tout en intégrant les enjeux environnementaux actuels,
- Reconnaître et valoriser la place de l'enfant en tant qu'acteur à part entière de ses temps de loisirs, en favorisant son expression, son implication et son autonomie,
- Renforcer les coopérations territoriales en développant des synergies entre les différents acteurs œuvrant auprès du même public, pour une meilleure cohérence et efficacité des actions menées.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 381 000 euros HT, répartis comme suit :

COUT ESTIMATIF DE L'OPERATION	
Poste de dépenses	Montant Prévisionnel HT
HONORAIRES ET ETUDES	60 000,00 €
Honoraires Assistant Maître d'Ouvrage	26 200,00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	22 000,00 €
Honoraires bureau de contrôle	3 900,00 €
Honoraires coordonnateur SPS	2 900,00 €
Divers (diagnostics études complémentaires...)	5 000,00 €
TRAVAUX	321 000,00 €
Bâtiment	290 000,00 €
Aménagements extérieurs	31 000,00 €
TOTAL	381 000,00 €

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - MONTANTS HT						
FINANCEURS	POMPE A CHALEUR et travaux annexes		RENOVATION et RENATURATION		TOTAL	
CAF Aide investissement Petite enfance			8 000 €	2 %	8 000 €	2 %
Conseil Départemental PACT 17			35 100 €	9 %	35 100 €	9 %
CDA La Rochelle Fonds au Equipements Structurants			100 000 €	26 %	100 000 €	26 %
CDA La Rochelle Fonds Investissement Enfance Jeunesse			48 950 €	13 %	48 950 €	13 %
CDA La Rochelle Fonds Installations Energie Renouvelable	15 000 €	4 %			15 000 €	4 %
CDA La Rochelle Fonds de concours Trame Verte			5 000 €	1 %	5 000 €	1 %
COMMUNE Autofinancement	15 000 €	4 %	153 950 €	40 %	168 950 €	44 %
TOTAL :	30 000 €	8 %	351 000 €	92 %	381 000 €	100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** les subventions indiquées au plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2025-30 - MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA CDA DE LA ROCHELLE ET PRISE DE COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES : VIE ETUDIANTE ET ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Au cours de ce mandat, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA) a été appelée à travailler dans un rôle de coordination auprès des communes sur différentes politiques publiques :

- en matière d'enfance et jeunesse via la coordination de la mise en place de la Convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Charente-Maritime,
- en matière de santé avec l'Agence Régionale de Santé pour la mise en place d'un Contrat local de santé à l'échelle des 28 communes,
- en matière d'enseignement supérieur via la coordination de différentes actions en faveur de la vie étudiante.

Une évolution statutaire a donc été étudiée en 2025, ce qui permettra de :

- conforter et pérenniser pour les mandats à venir, une organisation expérimentale qui structure la coopération fonctionnelle et politique entre les communes et qui garantit la qualité du service à l'utilisateur, le partage du savoir-faire, l'équité et la cohérence territoriale
- placer l'intercommunalité comme coordinateur et ensemblier, légitime pour organiser le débat et la concertation, notamment en matière de :
 - politique de services aux familles sur l'ensemble du territoire
 - politique locale de santé
 - vie étudiante

tout en confirmant que l'exercice de ces compétences restent du domaine de gestion des communes ou des syndicats intercommunaux, ou d'autres institutions (dont l'Université).

SUR LA POLITIQUE DE SERVICES AUX FAMILLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Depuis 2023, la CAF a revu les conditions de financement des actions en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité.

La Convention Territoriale Globale conclue entre la CAF, les 28 communes, l'Education Nationale, le Département, l'Union départementale des CCAS et le SIVOM de la Plaine d'Aunis pour la période 2023-2027 est venue remplacer les Contrats Enfance Jeunesse qui étaient établis entre la CAF et les Communes. A l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, c'est l'échelle intercommunale qui a été privilégiée pour permettre l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la CAF de la Charente-Maritime assure un co-financement de la coordination des structures petite enfance, enfance et jeunesse. A cette occasion, un Projet de services aux familles adossé à la Convention Territoriale Globale

2023- 2027 a été élaboré en concertation avec les 28 communes de la CDA et leurs partenaires. Il définit la politique familiale à l'échelle de l'Agglomération et le périmètre des coopérations à mettre en œuvre pour garantir une meilleure qualité de services aux familles.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a contractualisé ce partenariat par la signature de la Convention Territoriale Globale du territoire de l'Agglomération de La Rochelle et par la signature d'une convention d'objectifs et de financement du pilotage qui définissent le périmètre et les modalités de réalisation du Projet de Services aux Familles. Ainsi, les collectivités locales concernées se sont engagées à co-construire, à mettre en œuvre et à assurer le suivi et l'évaluation partagés d'un projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

La CDA assure l'élaboration et le pilotage de la CTG ainsi que l'accompagnement, le suivi et la coordination des chargés de coopération municipaux qui sont responsables d'animer la démarche au niveau local et au niveau des réseaux thématiques CTG. L'Agglomération veille à

la cohérence des différentes actions et à la bonne mise en œuvre des objectifs fixés collectivement par la CTG.

SUR LA POLITIQUE LOCALE DE SANTE

Soucieuse des enjeux de santé publique qui s'imposent depuis la crise Covid et dans un contexte de changement climatique, et convaincue de l'impact que les collectivités ont à jouer au travers des déterminants de la santé, la Communauté d'Agglomération pilote depuis 2023 un Contrat Local de Santé (CLS) et adhère depuis 2024 au Réseau Français des Villes Santé de l'OMS. Les Contrats Locaux de Santé sont des outils destinés à articuler les politiques nationales de santé avec les projets portés à l'échelle d'un territoire, en s'appuyant sur un état des lieux des besoins.

Après la réalisation d'un diagnostic local en 2022 à l'échelle de l'agglomération réalisé par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS), les 28 communes de l'agglomération et près d'une vingtaine d'autres acteurs locaux se sont engagés avec l'agglomération dans un CLS pour une durée de 5 ans afin de répondre collectivement aux priorités locales de santé, par une meilleure coordination et la définition d'objectifs partagés.

Le CLS élargi à l'agglomération rochelaise a été signé le 7 juin 2023, pour répondre aux 4 enjeux locaux de santé identifiés en 2022 par le diagnostic santé réalisé par l'ORS :

- le renforcement de l'accès aux soins ;
- la promotion de la santé mentale et la lutte contre la souffrance psychosociale ;
- l'amélioration du cadre de vie en agissant sur l'environnement (qualité de l'air, de l'alimentation...);
- l'accompagnement de la population pour faire adopter des comportements et des habitudes favorables à la santé.

Un cinquième enjeu transversal a été identifié portant sur l'amplification de la lisibilité des politiques et actions favorables à la santé des habitants de l'agglomération et l'intégration des enjeux de santé dans toutes les politiques. L'Agglomération assure l'élaboration, la coordination et la participation à la mise en œuvre du Contrat Local de Santé conformément aux 5 enjeux de santé priorités dans le contrat signé en juin 2023.

Pour garantir la prise en compte de ces enjeux par les signataires, l'Agglomération s'engage à 3 niveaux :

- ELABORER LE CLS :
 - Mobiliser les signataires (collectivités, services de l'état, institutions, associations, acteurs médico-socio-éducatifs...) et identifier les nouveaux signataires à associer
 - Mener une observation locale en santé et veiller à la mise à jour du diagnostic local en santé (en lien avec les autorités sanitaires et leurs opérateurs)
 - Identifier les enjeux de santé prioritaires pour le territoire et adapter le plan d'actions.
- COORDONNER LE CLS :
 - Animer la dynamique partenariale
 - Identifier les pilotes en charge de la réalisation du plan d'actions
 - Suivre les engagements de l'ARS dans le financement de la coordination (demande de financement, bilan annuel)
 - Veiller à la cohérence du plan d'actions CLS avec les autres politiques publiques et programmes portés par l'agglomération (PAT, CTG, LRTZC, PLUI...)
- METTRE EN OEUVRE :
 - Assurer la mise en œuvre du plan d'action en lien avec les partenaires.
 - Assurer la mise en œuvre de certaines actions du plan d'action dont l'Agglomération est garante, au regard de ses compétences

- Participer à la recherche de financements pour les actions du plan d'actions CLS, (auprès des signataires et par la réponse à des appels à projets ou à manifestation d'intérêt)
- Garantir une communication régulière autour du CLS et de son impact territorial, en direction des habitants.

SUR LA POLITIQUE LOCALE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE

Depuis la création de son université, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'est engagée dans le développement de son système local d'enseignement supérieur. Cet engagement s'est intensifié à partir de 2015, avec une implication croissante dans cette politique publique. Aujourd'hui, 21 établissements d'enseignement supérieur sont implantés sur le territoire, accueillant près de 14 500 étudiants.

Au cours des dix dernières années, la concurrence entre territoires universitaires s'est fortement accentuée. Conscientes de l'enjeu stratégique que représente la présence d'une offre d'enseignement supérieur, les collectivités territoriales ont développé des stratégies d'attractivité visant, a minima, à maintenir leurs effectifs étudiants.

Ainsi, la CDA a adopté dès 2017 un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI), renouvelé en 2023, intégrant un axe fort consacré à la vie étudiante.

« Créer les conditions d'une meilleure expérience étudiante et renforcer l'attractivité du territoire » constitue l'un des axes prioritaires, à court et moyen terme, de la stratégie de la Communauté d'Agglomération. L'objectif est clair : contribuer à l'amélioration qualitative et économique des conditions de vie des étudiants afin de rester compétitif face à d'autres pôles d'enseignement supérieur de taille comparable. L'attractivité de l'offre de formation ne repose plus uniquement sur l'excellence académique ou les perspectives d'insertion professionnelle. Elle dépend désormais aussi de la qualité de l'environnement proposé aux étudiants.

Créés par la loi du 16 avril 1955, le CNOUS et les CROUS sont les acteurs essentiels et légitimes de cette politique publique avec une vocation principale : favoriser l'amélioration des conditions de vie des étudiants, au quotidien, pour leur garantir les meilleures chances de réussite. Ils offrent aux étudiants un accompagnement social global, et gèrent les aides financières accordées aux étudiants. Les Crous mettent à disposition des étudiants des places dans les résidences universitaires ; ils se mobilisent pour offrir une restauration de qualité et à petit prix à tous les étudiants (points de vente, restaurant universitaire, cafétéria, libre-service...).

La CDA coordonne sur le territoire, aux côtés du CROUS, l'ensemble des acteurs et des actions touchant à l'expérience étudiante : de l'accueil à la mobilité internationale, en passant par le logement, la santé et les services du quotidien. Cette ambition s'est traduite concrètement par de nombreuses actions : depuis plus de dix ans, des dispositifs d'accueil des étudiants dans la ville ont été mis en place. La période de crise sanitaire a vu un engagement fort de la CDA, avec le financement d'une demi-bourse pour chaque étudiant boursier relevant des échelons 5 à 7.

La collectivité participe également au cofinancement (investissement) des restaurants universitaires et des résidences étudiantes, a instauré une tarification mobilité à 100 € par an, et met en œuvre un dispositif d'hébergement d'urgence à chaque rentrée universitaire.

Aujourd'hui, faire évoluer la compétence « Enseignement supérieur » représenterait une réelle opportunité de renforcer et structurer davantage les politiques publiques locales en la matière, tout en facilitant l'action coordonnée des différents acteurs engagés sur le territoire. Cela permettrait d'autre part, de rendre lisibles les actions d'ores et déjà menées, de manière concertée par l'agglomération et ses partenaires et de clarifier l'engagement de la Communauté d'Agglomération.

PROPOSITION DE MODIFICATION STATUTAIRE

L'état des lieux révèle deux dispositifs contractuels touchant à l'action sociale pour lesquels la CDA assure un rôle de pilotage dans l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre : la CTG et le CLS. Cet état des lieux fait également apparaître le besoin de faire évoluer la compétence Enseignement de la CDA.

Afin d'ancrer et de conforter le rôle de l'Agglomération sur ces thématiques, il est proposé de formaliser une prise de compétences supplémentaires par la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

La formalisation statutaire de ces compétences permettra à l'Agglomération de poursuivre son action dans les domaines précités, tout en délimitant plus précisément le périmètre d'action souhaité. Aussi, il est proposé de formaliser ces nouvelles compétences supplémentaires de la manière suivante, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026 :

1. Sur le volet enseignement supérieur, il est proposé de réécrire la compétence énoncée comme suit :

En matière d'enseignement supérieur et de recherche :

- Soutien au développement de l'enseignement supérieur notamment des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du territoire présentant un intérêt pour son développement
- « Pilotage territorial concerté pour l'amélioration des conditions de vie étudiante »

En supprimant la compétence supplémentaire suivante, en ce qu'elle n'a plus vocation à être exercée : « Participation conventionnelle aux dépenses départementales pour les collèges ».

2. Sur les volets santé d'une part et enfance-jeunesse d'autre part, il est proposé d'inscrire une nouvelle compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, inexistante à ce jour.

La procédure de modification statutaire est encadrée par l'article L.5211-17 du CGCT. Elle impose une délibération concordante des communes du territoire :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Ainsi, sous condition de validation de cette proposition par l'assemblée délibérante, les communes disposeront de 3 mois à compter de la notification de cette proposition pour délibérer à la majorité qualifiée, à savoir validation de cette proposition par deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

S'ajoute l'accord obligatoire de la commune la plus importante, dans le cas d'une communauté d'agglomération. Un arrêté préfectoral validera ce transfert de compétences et ces projets de statuts une fois cette majorité qualifiée acquise.

Après que la modification statutaire aura été approuvée par arrêté préfectoral, le Conseil communautaire sera amené dans un second temps à définir l'intérêt communautaire en matière d'action sociale et préciser les compétences prises en charge par la CDA au titre du CLS et de la CTG, sur le plan de la coordination, de l'animation et du suivi de ces dispositifs contractuels.

Vu l'article L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT relatif aux transferts de compétence,

Vu l'Arrêté préfectoral du 17 juin 2024 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la prise de nouvelles compétences relatives à la vie étudiante et à l'action sociale d'intérêt communautaire telles que définies plus haut par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- **APPROUVE** la modification des statuts de la CDA La Rochelle tels que ci-annexés,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à accomplir toute démarche ou signer tout document relatif à cette procédure.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2025-31 - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE POUR LA VALORISATION DES SENTIERS DE RANDONNEE

Les activités de tourisme et de pleine nature sont considérées comme des vecteurs économiques susceptibles de valoriser le territoire. Pour développer ce type d'activités de manière originale, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA) réalise l'implantation de mobilier signalétique permettant une découverte autonome des sites sur des itinéraires de randonnée.

Dans le cadre du Schéma d'Équilibre Touristique visant à valoriser les richesses des 28 communes du territoire, la Communauté d'Agglomération (CDA) a créé un itinéraire de randonnée pédestre reliant les communes de Châtelailon-Plage, Croix-Chapeau, Salles-sur-Mer, Saint-Vivien, Thairé et Yves.

Afin de garantir une sécurité optimale pour l'ensemble des usagers – en particulier les randonneurs, cyclistes et riverains – il est proposé de formaliser les engagements de chacun par voie de convention.

La Communauté d'Agglomération s'engage à :

- Assurer ou faire assurer l'entretien du balisage ;
- Créer des supports de valorisation des itinéraires et les mettre à disposition du public ;
- Assurer le remplacement des panneaux, le cas échéant ;
- Promouvoir dès que possible l'ensemble des sentiers du territoire ;
- Remettre aux communes concernées par l'itinéraire un document comprenant la présentation du circuit et sa signalétique.

La commune de Saint-Vivien s'engage à :

- Assurer régulièrement l'entretien paysager des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire balisés sur les chemins communaux : le passage du chemin et la visibilité du balisage ;
- Informer la CDA de la disparition de supports de balisage ou de défaut de balisage ;
- Assurer l'entretien régulier du ou des panneaux de signalétiques : structure bois et panneau ;
- Participer à la promotion de l'ensemble des circuits du territoire.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa date de signature. Les conditions de gestion des itinéraires de randonnée sont consenties à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Saint-Vivien, dans le cadre de la mise en œuvre et de la gestion des itinéraires de randonnée pédestre inscrits au Schéma d'Équilibre Touristique.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et à effectuer toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2025-32 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS COMMUNAUX POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE DE LA CDA LA ROCHELLE

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la coexistence de commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Ce sont des commissions consultatives qui assurent un rôle de gouvernance et de coordination d'ensemble, une instance privilégiée d'échange et de concertation sur tous les sujets relatifs à l'accessibilité. Initialement mises en place en vue des objectifs de mise en accessibilité programmés pour 2015, elles ont perduré au-delà de ces échéances réglementaires afin de réaliser des bilans réguliers et échanger sur les grands projets réalisés par l'Agglomération (sur les volets transports, aménagements de voiries communautaires, bâtiments communautaires).

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a constitué cette commission par délibération le 23 février 2007. Cette commission est ainsi composée :

- Du Président ou son représentant,
- Des vice-présidents ou conseillers délégués à l'habitat, aux transports, à la voirie et aux bâtiments communautaires,
- De représentants des communes (1 titulaire et 1 suppléant pour chaque commune membre),
- De représentants des associations représentant les personnes handicapées,
- De représentants des personnes à mobilité réduite,
- De représentants d'associations d'usagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** en qualité de représentants de Saint-Vivien au sein de cette commission intercommunale :
 - Mme Géraldine SAGOT, représentant titulaire
 - M. Laurent MALGOIRES, représentant suppléant
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à accomplir toute démarche ou signer tout document relatif à cette procédure.

POUR : 13**ABSTENTION : 0****CONTRE : 0**

N° 2025-33 – DESIGNATION DE REFERENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE

Dans le cadre de la lutte antivectorielle pilotée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de son opérateur départemental de démoustication, l'Agglomération est régulièrement informée de la présence croissante et pérenne du moustique tigre sur son territoire. Ce moustique représente un risque sanitaire avéré en tant que vecteur potentiel de maladies telles que la dengue, le chikungunya ou le virus Zika.

Depuis les premières détections survenues en 2018 dans certaines communes de l'agglomération, 16 communes sont aujourd'hui concernées par cette problématique, dont la commune de Saint-Vivien.

Conformément aux dispositions de l'article R.1331-13 du Code de la Santé Publique, le maire, dans le cadre de ses compétences en matière d'hygiène et de salubrité publique, a l'obligation d'agir pour prévenir le développement du moustique tigre sur sa commune, en complément des actions menées par les services de l'État.

Afin d'assurer une coordination efficace entre les différents niveaux d'intervention et de favoriser la mise en œuvre des mesures de prévention, voire d'interventions spécifiques, l'ARS et la Communauté d'Agglomération demandent à chaque commune de désigner deux référents communaux (un élu et un agent municipal). Ces référents participeront aux réunions du groupe de travail « LAV - Moustique tigre », mis en place dans le cadre du Contrat Local de Santé de l'Agglomération, et serviront de relais local pour le suivi et la mise en œuvre des actions de prévention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne en qualité de référents dans la lutte contre le moustique tigre :

Référent élu : Loïck JUSTE-BOSCO
 Référent agent : Fethodine LOUGHSALA

POUR : 13**ABSTENTION : 0****CONTRE : 0**

N° 2025-34 – DESIGNATION d'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE LA CCIC LES LUCIOLES

Question retirée.

N° 2025-35 – ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE

Le Maire expose au Conseil Municipal que la tondeuse autoportée acquise en 2019 arrive en fin de vie et nécessite son remplacement.

Plusieurs fournisseurs ont été consultés. À l'issue de cette consultation, la société MMI MOTOCULTURE a présenté une offre économiquement plus avantageuse pour la fourniture d'une tondeuse autoportée de marque ISEKI, modèle SF237, pour un montant de 31 336,00 euros TTC.

Cette société propose également la reprise de l'ancien matériel, en l'état, pour un montant de 5 000,00 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une tondeuse autoportée ISEKI SF237 auprès de la société MMI MOTOCULTURE pour un montant de 31 336,00 € TTC,
- **ACCEPTE** la proposition de reprise de l'ancien matériel pour un montant de 5 000,00 € TTC,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition et à la reprise du matériel existant.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2025-36 – MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE - 2EME TRIMESTRE 2025

Conformément à la délibération du 27 mai 2020 l'y autorisant, Monsieur le Maire présente la liste des mandats inférieurs à 30 000 euros émis sur marchés à procédure adaptée pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2025.

Adopté à l'unanimité.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

QUESTIONS DIVERSES**ENERGIES RENOUVELABLES** - Rapporteur : M. DEMESTER

La Communauté d'agglomération de La Rochelle porte un projet de zone dédiée à l'implantation potentielle d'éoliennes. L'objectif est d'encadrer ces initiatives à l'échelle collective, afin qu'elles soient conduites par la puissance publique plutôt que issues d'initiatives individuelles. La décision finale d'implantation d'éolienne relève néanmoins de l'autorité du préfet. En ce qui concerne l'agrivoltaïsme, sa mise en œuvre reste de la seule initiative de l'agriculteur.

GESTION DES MARAIS - Rapporteur : M. DEMESTER

Le retour d'expérience des inondations survenues à l'automne 2023 a mis en évidence plusieurs dysfonctionnements dans la gestion du réseau hydraulique. La vétusté des fossés et de certains ouvrages hydrauliques complique, voire empêche, les manœuvres nécessaires. Par ailleurs, la coordination entre les différents intervenants s'avère difficile en raison de l'absence d'acteurs clairement identifiés et du manque d'une organisation opérationnelle dédiée à la supervision et

à l'anticipation des niveaux d'eau. Enfin, la multiplicité des acteurs impliqués dans la gestion des ouvrages hydrauliques et des niveaux du marais constitue un facteur de complexité supplémentaire, notamment en période de crise.

VOIRIE - *Rapporteur : Mme LEYON*

Les voies nécessitant des travaux de peinture au sol sont en cours de recensement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10 et arrêtée à huit délibérations du n° 2025-29 au n° 2025-36, en présence de M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - Mme LEYON - M. PRIEUR - M. TOURNEUR - M. JUSTE-BOSCO - Mme NAFFRECHOUX - Mme BONNEAU - Mme BIGARD.

Fait et délibéré à SAINT-VIVIEN, les jour, mois et an susdits.

Vincent DEMESTER
Maire de Saint-Vivien

Loïck JUSTE-BOSCO
Secrétaire de séance